Les guides pratiques d'Actalians

# DIF PORTABLE

*Droit Individuel à la Formation*

**Demandeur d'emploi** | **Salarié nouvellement embauché**

*Comment utiliser votre DIF portable avec Actalians ?*

ACTALIANS

Le nouveau champ de compétences de l'OPCA PL

# Actalians *est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des Professions libérales et de l'Hospitalisation privée, de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance.*

## Paritaire ?

Actalians est géré par les partenaires sociaux des différentes branches adhérentes. L'avantage : la prise en compte des spécificités et des besoins des employeurs et des salariés de chaque profession.

## Collecteur ?

Actalians collecte et gère les contributions « professionnalisation » et « plan de formation » des entreprises libérales, des établissements de l'Hospitalisation privée, des établissements de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance. Actalians peut ainsi financer tout ou partie des formations suivies par leurs salariés.

## Agréé ?

Délivré par le ministre chargé de la Formation professionnelle, l'agrément d'Actalians est la reconnaissance par l'Etat de sa capacité à exercer les missions de collecte et de gestion des fonds de la formation professionnelle.

## *Des missions stratégiques !*

**Vous aider** à **financer** votre formation.
**Vous informer** et **vous accompagner** dans vos démarches.

## SOMMAIRE


1 Le DIF portable, c'est quoi ?
2 Quand l'utiliser ?
3 A quelles conditions ?
4 Pour financer quelles actions ?
5 Mettre en œuvre le DIF portable… pendant une période de chômage
6 Mettre en œuvre le DIF portable… si je suis embauché
7 Et après ? Que devient le DIF portable non utilisé ?

# LE DIF PORTABLE

*Droit Individuel à la Formation*

## Le DIF portable, c'est quoi ?

### Un budget disponible

Le DIF portable, c'est la possibilité d'utiliser après la fin de votre contrat de travail, pendant une période de chômage ou chez un nouvel employeur, le droit individuel à la formation (DIF) acquis et non consommé dans votre ancienne entreprise ou établissement. Il est monétarisé sur la base suivante : solde du nombre d'heures acquises dans le cadre du DIF et non utilisées x 9,15 €.

Avec ce budget, vous pouvez financer tout ou partie d'une action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience (VAE).

*Exemple : vous avez quitté une entreprise avec 120 heures de DIF. Votre DIF portable correspond à un budget de 120 x 9,15 € = 1 098 € (montant net de taxe, Actalians n'étant pas assujetti à la TVA).*

**Attention !**

**Aucune somme ne vous est versée directement**

L'organisme de formation, de bilan de compétences ou de VAE est payé par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont relève votre dernière entreprise ou établissement (si vous utilisez le DIF portable pendant une période de chômage) ou celui de votre nouvel employeur (si le DIF portable est mis en œuvre dans une nouvelle entreprise ou un nouvel établissement).

### Quels avantages ?

Suivre une formation, réaliser un bilan de compétences, entreprendre une démarche de VAE… Autant d'occasions d'utiliser votre DIF portable. Un dispositif à ne pas négliger pour :

- actualiser vos connaissances,
- développer votre employabilité,
- vous perfectionner avant de prendre un nouvel emploi,
- vous former lors de l'arrivée dans une nouvelle entreprise ou un nouvel établissement…

# 2 Quand l'utiliser ?

## Pendant une période de chômage

Vous pouvez mobiliser votre DIF portable lorsque vous êtes inscrit à Pôle emploi, en priorité pendant la période d'indemnisation par le régime de l'assurance chômage. Pour demander le financement correspondant, vous pouvez vous adresser à Actalians si votre ancien employeur relève de notre organisme.

**Comment le savoir ?** En lisant le certificat de travail qui vous a été remis lors de votre départ : doivent y figurer vos droits au DIF portable et les coordonnées de l'OPCA compétent.

### Les professions relevant d'Actalians

- **Les professions libérales, réparties en 5 grandes familles :**
  - **Professions du Cadre de vie :** architectes, géomètres-experts, experts topographes, photogrammètres et experts fonciers, économistes de la construction, métreurs-vérificateurs.
  - **Professions Juridiques et Judiciaires :** avocats, avocats aux Conseils (Conseil d'État et Cour de cassation), administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires.
  - **Officiers Publics et Ministériels :** notaires, commissaires-priseurs et sociétés de ventes volontaires, huissiers de justice, greffiers des tribunaux de commerce.
  - **Professions de la Santé :** médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, biologistes, vétérinaires.
  - **Professions du Technique :** experts en automobile.
- **L'Hospitalisation privée**
  - **Etablissements sanitaires et médico-sociaux**
- **L'Enseignement privé hors contrat**
- **L'Enseignement privé à distance**

### Rien d'indiqué sur votre certificat de travail : que faire ?

Vous pouvez demander à votre précédent employeur d'établir un certificat de travail « conforme » ou une attestation (mentionnant vos droits au DIF portable et les coordonnées d'Actalians). Sachez que sans ce document, Actalians ne peut pas accorder de financement.

## En cas d'embauche dans une entreprise ou un établissement relevant d'Actalians

Sous certaines conditions, vous pouvez mobiliser votre DIF portable dans les deux ans qui suivent votre embauche dans une entreprise relevant d'Actalians : *voir page 6.*

### Votre employeur relève du Cadre de vie ou de l'Hospitalisation privée ?

Des dispositions spécifiques à votre branche professionnelle organisent une « transférabilité » de votre compteur DIF : si vous changez d'entreprise tout en restant dans la même branche (par exemple, vous quittez une entreprise d'architecture pour une autre), vous conservez la totalité des heures acquises chez votre précédent employeur (50 % des heures si vous êtes dans l'Hospitalisation privée).

# 3 A quelles conditions ?

## Avoir quitté l'entreprise ou l'établissement dans l'une des circonstances suivantes :

- licenciement pour motif personnel autre que faute lourde,
- licenciement économique (si vous n'avez pas adhéré à un contrat de sécurisation professionnelle - CSP),
- rupture conventionnelle,
- fin de contrat à durée déterminée (CDD) ou rupture anticipée de celui-ci,
- démission qui ouvre droit à indemnisation par Pôle emploi (par exemple pour suivre votre conjoint en cas de mutation, si votre employeur ne versait pas vos salaires…).

**Attention !**

**Et dans les autres cas ?**

**Vous n'avez pas droit au DIF portable. Il en est ainsi, par exemple, si votre démission n'ouvre pas droit aux allocations d'assurance chômage, si vous partez en retraite ou êtes licencié pour faute lourde.**

### Vous avez été licencié pour motif économique ?

Sachez que vous ne bénéficiez pas du DIF portable si vous avez adhéré au contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Dans le cadre de ce contrat, votre employeur verse en effet à Pôle emploi la somme correspondant aux heures acquises au titre du DIF et non utilisées à la date de rupture de votre contrat de travail, afin de financer les actions d'accompagnement réalisées pendant le CSP.

# 4 Pour financer quelles actions ?

## Une action de formation professionnelle continue, un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE)

### Vous souhaitez suivre une formation ?

Elle doit être réalisée par un organisme « déclaré » auprès de la préfecture de région et suivre un programme précis et détaillé : n'oubliez pas de le demander !

### Comment savoir si un organisme est « déclaré » ?

Son « numéro de déclaration d'activité » doit figurer sur les documents commerciaux de l'organisme : devis, convention ou contrat de formation…

**Vous souhaitez réaliser un bilan de compétences ou une VAE ?**

- Contactez le FONGECIF de votre région qui dispose d'une liste des centres de bilan de compétences (pour obtenir ses coordonnées : http://www.fongecif.org/contact.html).
- Connectez-vous sur www.vae.gouv.fr et http://portailvae.opcapl.com pour vous informer sur le déroulement de la VAE.

## Un financement à hauteur du montant de votre DIF portable

Actalians finance l'action que vous avez choisie à hauteur du montant du DIF portable indiqué sur le certificat de travail remis par votre précédent employeur. Le coût de la formation, du bilan de compétences ou de la VAE dépasse ce montant ? Si vous êtes au chômage, Pôle emploi peut vous verser une aide individuelle à la formation (AIF) qui complète votre DIF portable. A défaut, c'est à vous de financer le complément.

**Attention !**

**Qu'est-ce que l'AIF ?**

Cette aide individuelle à la formation (AIF) versée par Pôle emploi complète votre DIF portable dans la limite de 1 500 € et à condition de couvrir l'intégralité du coût de votre projet.

*Exemples : vous disposez de 915 € de DIF portable (100 h x 9,15 €).*

- *Vous souhaitez réaliser un bilan de compétences dont le coût est de 2 000 €. Pôle emploi peut vous verser une AIF de 1 085 € qui, ajoutée à votre DIF portable, permet de financer votre projet (1 085 € + 915 € = 2 000 €).*
- *Vous avez trouvé une formation qui coûte 3 000 €. Pôle emploi ne peut pas vous verser l'aide car le cumul de votre DIF portable (915 €) et du montant maximum de l'AIF (1 500 €) ne couvre pas l'intégralité du coût de votre projet (1 500 € + 915 € = 2 415 € < 3 000 €). Dans ce cas, Actalians peut quand même financer votre projet à hauteur de votre DIF portable, mais vous devrez prendre à votre charge le complément (2 085 €).*

**Vous financez en partie la formation ?**

L'organisme de formation vous fait signer un « contrat de formation professionnelle » précisant notamment l'échéancier de vos règlements. Sachez que vous avez dix jours pour vous rétracter (par lettre recommandée avec accusé de réception) si vous le souhaitez. Pendant ce délai, aucun paiement ne peut être exigé.

# 5 Mettre en œuvre le DIF portable… pendant une période de chômage

C'est simple ! Respectez les étapes suivantes :

## Préparez bien votre projet

**Choix de l'action, de l'organisme…** Faites-vous aider par votre conseiller Pôle emploi : discutez de l'utilisation de votre DIF portable lors de l'élaboration ou de l'actualisation de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

## Sollicitez l'avis de Pôle emploi

**Est-ce obligatoire ?** Oui, Pôle emploi doit vous remettre un avis écrit (sur un formulaire spécifique) précisant si l'action que vous envisagez s'inscrit ou non, dans le cadre de votre PPAE.

Avis favorable | Avis défavorable

## Demandez le financement de l'action à Actalians

**Dans les deux cas, téléchargez sur www.actalians.fr la demande préalable de prise en charge « DIF portable »** (Entrée « Demandeurs d'emploi et jeunes »). Une fois complétée et signée, retournez-la à Actalians avec (c'est impératif !) les documents suivants :

- devis de l'organisme de formation / contrat ou convention de formation professionnelle
- programme et calendrier détaillé de l'action
- certificat de travail mentionnant les heures de DIF portable
- avis (favorable ou défavorable) de Pôle emploi (en double exemplaire)

**Actalians examine votre dossier dans un délai de 15 jours environ :**

- en cas d'accord, Actalians vous envoie sa décision de prise en charge et vous retourne l'avis de Pôle emploi tamponné et signé (à transmettre à votre conseiller Pôle emploi) ;
- Actalians informe l'organisme prestataire de la prise en charge.

**Qui règle l'organisme ?** Actalians, à hauteur du montant de votre DIF portable. Pôle emploi peut compléter ce versement si vous bénéficiez de l'aide individuelle à la formation (AIF).

# 6 Mettre en œuvre le DIF portable… si je suis embauché

**Vous pouvez mobiliser votre DIF portable pendant deux ans à compter de votre embauche. La procédure à suivre...**

## Préparez bien votre projet

Parlez-en avec votre employeur : informez-le du montant dont vous disposez, construisez ensemble votre projet de formation, recherchez l'organisme prestataire, formalisez ensuite votre demande par écrit.

**Votre projet doit relever des « priorités DIF » définies par votre branche professionnelle.***

### Votre employeur est d'accord

**L'action peut se dérouler pendant ou en dehors de votre temps de travail :** Actalians règle directement les frais pédagogiques à l'organisme prestataire. Si l'action se déroule pendant le temps de travail votre rémunération est maintenue. Pour les heures effectuées hors temps de travail, votre employeur vous verse l'allocation de formation**.

### Votre employeur n'est pas d'accord

**L'action se déroule obligatoirement en dehors de votre temps de travail :** Actalians finance les coûts pédagogiques dans la limite du montant de votre DIF portable. Vous n'êtes pas rémunéré.

## Demandez le financement de l'action à Actalians

**Dans les deux cas, téléchargez sur www.actalians.fr la demande préalable de prise en charge « DIF portable »** (Entrée « Salarié »).
Une fois complétée et signée, retournez-la à Actalians avec (c'est impératif !) les documents suivants :

- devis de l'organisme de formation / contrat ou convention de formation professionnelle
- programme et calendrier détaillé de l'action
- certificat de travail mentionnant les heures de DIF portable
- avis de votre employeur (accord ou désaccord)

**Actalians examine votre dossier dans un délai de 15 jours environ :** il vous envoie, ainsi qu'à l'organisme prestataire, son accord de prise en charge.

** Consultez les thèmes de formation DIF prioritaires et les barèmes de prise en charge sur www.actalians.fr*

*** L'allocation de formation correspond à 50 % de votre salaire horaire net de référence.*

# 7 Et après ? Que devient le DIF portable non utilisé ?

## Dans le délai de deux ans suivant votre embauche, vous pouvez cumuler votre DIF portable et les droits au DIF acquis dans votre nouvelle entreprise ou nouvel établissement*.

*Exemple : vous avez été embauché le 1er janvier 2012 et vous disposez de 120 heures de DIF portable (1 098 €). Si le DIF est calculé dans cette entreprise à la date anniversaire du contrat, vous disposez au 1er janvier 2013 de 20 heures** de DIF, cumulables jusqu'au 1er janvier 2014 avec votre budget de 1 098 € .*

## Vous n'avez pas utilisé votre DIF portable dans les deux ans qui suivent votre embauche ?

Vos anciens droits sont perdus mais vous disposez d'un nouveau compteur DIF, calculé à partir de la date de votre entrée dans l'entreprise*.

*Exemple : vous avez été embauché le 1er juillet 2012. Si le DIF est calculé dans l'entreprise à la date anniversaire du contrat, vous disposez de 20 heures** de DIF au 1er juillet 2013 et de 40 heures au 1er juillet 2014.*

** Attention : des dispositions particulières s'appliquent pour les professions du Cadre de vie et de l'Hospitalisation privée.*

*** Un crédit DIF supérieur peut être prévu, selon votre profession : à consulter sur www.actalians.fr, Entrée « Salarié ».*

Besoin d'une **information,** d'un **conseil sur le DIF portable ?**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Actalians !
Par téléphone : 01 53 00 86 00
Par mail : difportable@actalians.fr

Sur Internet : www.actalians.fr

ACTALIANS
Le nouveau champ de compétences de l'OPCA PL

Siège social : 4 rue du Colonel Driant • 75046 Paris cedex 01
Tél. 01 53 00 86 00 • Fax 01 53 00 78 00
**www.actalians.fr**

L'OPCA PL, pour la formation des salariés des Professions libérales, de l'Hospitalisation privée, de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance.

Conception/rédaction : Cabinet Boumendil & Consultants : 01 47 17 06 98 - Création/réalisation : DIAGRAPHE 11/2013 - 16239 PEFC/10-31-1236